

AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURE

PADELS ET SQUASHS DE LA CITE DES SPORTS

Objet : Appel à candidatures pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public – six pistes de padels et trois courts de squash et ses annexes situés à l'intérieur du complexe sportif de la Cité des Sports.

Contexte :

La Ville de Carcassonne dispose d'un complexe sportif de 9700m2 situé 10 avenue du général Sarraill et au sein duquel évoluent différentes disciplines sportives, dénommé Cité des Sports.

La destination du complexe s'articule autour de quatre axes majeurs :

- La promotion d'activités sportives à finalités commerciales,
- La mise à disposition d'installations sportives de qualité au milieu associatif,
- L'accueil de formations professionnelles aux métiers du sport, Brevet Professionnels et Certificat de Qualification Professionnelle.
- L'accueil du public scolaire

La structure dispose également en partie centrale d'un club house d'une capacité d'accueil de restauration de 70 places faisant l'objet d'une autorisation distincte d'occupation du domaine public.

La Ville de Carcassonne souhaite mettre à disposition d'un organisme les courts de padel et squash du site.

Actuellement la Cité des Sports compte trois courts de squash et deux pistes de padel. Quatre pistes de padels supplémentaires sont prévues pour être aménagées d'ici le 1^{er} septembre 2024, dont un 1 terrain central permettant l'organisation de P 1500.

En application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'utilisation d'une dépendance du domaine public dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est accordée par la délivrance d'un titre temporaire assorti d'une redevance.

Conformément à la réglementation, l'occupation est temporaire, précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention.

Elle prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le présent avis a pour objet de prévoir les règles de cette procédure spécifique qui garantira l'impartialité et la transparence de la sélection.

Les mesures de publicité mises en place sont la mise en ligne sur le site internet de la Ville et de la Cité des Sports.

I- DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION

La partie du complexe sportif qui abrite les pistes de padels et les courts de squash est située à l'intérieur de la Cité des Sports, propriété de la ville.

Elle comprend :

- Une grande halle de 41m x 55.50m abritant actuellement les 2 pistes de padels, l'aménagement de 4 pistes supplémentaires permettra l'exploitation de 6 pistes de padel dès le 1^{er} septembre 2024 incluant 1 terrain central (cahier des charges P 1500).
- Une autre partie du complexe contigüe à cette halle et dans laquelle sont situés les 3 courts de squash.
- Les équipements annexes nécessaires à l'exercice de ces activités (vestiaires, sanitaires...)

II CONDITIONS D'OCCUPATION

L'occupant aura à disposition six pistes de padels et trois courts de squash et le court central permettant l'accueil de compétitions P1500.

Il est souhaité que l'activité soit assurée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et des normes en vigueur, du lundi au dimanche, jours fériés inclus, de 8H à 22h30 étant précisé qu'une mise sous alarme automatique de la zone est programmée à 23h00.

Sur le temps scolaire, 2 pistes de padel devront être mises à disposition des élèves des écoles primaires de la Ville.

L'occupant s'engage à maintenir à ses frais les biens et équipements dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Les travaux d'entretien, de sécurité et de réparation courants seront réalisés par l'occupant sous sa seule responsabilité.

L'occupant fera son affaire de la surveillance générale et de la sécurité des lieux. Il sera tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

III - REDEVANCE :

L'occupation est assortie du versement d'une redevance qui sera fixée dans la convention en fonction de la proposition retenue.

Le candidat détaillera dans son projet le montant de la redevance proposée ainsi que ses éventuelles modalités de calcul étant précisé que :

- Un versement mensuel est souhaité
- En cas de proposition intégrant le reversement d'un pourcentage du Chiffre d'Affaires, ce pourcentage devra porter sur l'ensemble des recettes tirées de l'utilisation des courts
- Le montant de la redevance sur la durée de l'occupation (3 ans) ne saurait être inférieur à 300 000€.

IV DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier devra être impérativement composé :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter sa candidature,
- une fiche de renseignement dûment complétée faisant apparaître la proposition du montant de la redevance fixe et la proposition de pourcentage de la part variable,
- pour les sociétés :
 - un extrait KBis ou tout autre document équivalent de moins de 3 mois correspondant à l'activité,
- pour les associations :
 - la parution de création au Journal Officiel,
 - le récépissé de la Préfecture portant création de l'association ainsi que le dernier récépissé délivré par la Préfecture,
 - la composition des dirigeants en exercice,
 - les statuts en vigueur.
- un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée de la mise à disposition,
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité,
- le projet d'exploitation précisant :
 - les activités sportives développées (organisation de compétition, horaires d'ouverture envisagés et projet de politique tarifaire ...),
 - les éventuelles activités complémentaires et annexes envisagées dans le respect de la destination du domaine public mis à disposition (animation, développement pédagogique...),
 - les moyens techniques et humains mis en œuvre pour la bonne réalisation du projet d'exploitation,
 - tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.

VI CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection qui seront pris en compte par ordre de priorité décroissante :

- Qualité du projet d'exploitation
- La capacité du candidat à promouvoir la structure sur ses axes majeurs, l'activité commerciale, l'activité associative et le volet formations professionnelles
- L'expérience ou la formation
- Le montant de redevance proposé

A la clôture, une commission spécialement dédiée se prononcera sur les candidatures. Le candidat retenu en sera informé par courrier et sera invité à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public.

V APPEL A CANDIDATURE

V. 1. Dépôt des dossiers

La date butoir de dépôt des dossiers est fixée **au vendredi 19 avril 2024 à 17h00.**

○ **V.2. Conditions d'envoi et de remise des plis**

Les candidats transmettent leurs offres sous pli cacheté portant les mentions :

<p>« OFFRE POUR OCCUPATION DES PADELS ET SQUASHS DE LA CITE DES SPORTS » Ne pas ouvrir</p>
--

Les plis devront être adressés à la « Cité des Sports » - 10 Avenue du Général Sarrail à Carcassonne :

- soit par dépôt contre signature à l'accueil de la « Cité des Sports »
 - o horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 9h à 18h
- Soit par pli recommandé avec Avis de Réception postal

Dans tous les cas, le pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-avant

VI - CONTACTS

Cité des Sports
10 avenue du Général Sarrail 11000 Carcassonne
Téléphone : 04.68.77.70.02
Courriel : contact@citedessports.fr